



Rupture cdi après re prolongation de la periode d'essai

Par **audrey1003**, le **14/12/2012** à **16:37**

Bonjour,

J'ai signée mon cdi le 24 septembre 2012 mon employeur au bout des 2 mois de ma periode d'essais donc le 24 novembre me la re prolongée jusqu'au 24 janvier 2013.

Je viens d'apprendre aujourd'hui le 14 décembre 2012 qu'il ne souhaite pas donner suite au contrat.

Dois-je partir le 24 janvier 2013 date de la fin de ma prolongation de ma periode d'essai ou ai-je un mois de préavis ???

s'il existe un texte de loi qui pourrais m'aider merci de me le communiquer je ne trouve pas grand chose de fiable sur internet

Merci pour vos reponses

et bonnes fetes de noel à tous

Audrey

Par **pat76**, le **15/12/2012** à **16:55**

Bonjour

La prolongation de la période d'essai vous avait été faite par écrit et vous aviez donné un accord écrit?

Vous avez été informé par écrit que le contrat ne serait pas prolongé après la fin du

Par **DSO**, le **16/12/2012** à **21:09**

Bonjour,

Si votre période d'essai de 2 mois a débuté le 24 septembre 2012, elle se terminait le 23 novembre 2012 et non pas le 24. Il faudrait savoir à quelle date, l'employeur vous a renouvelé cette période (à condition que le renouvellement était prévu dans votre contrat).

Voici ce que dit la loi au sujet du délai de prévenance:

"Délai de prévenance en cas de rupture à l'initiative de l'employeur:

Pour les CDI et les CDD comportant une période d'essai d'au moins 1 semaine, l'employeur qui souhaite mettre fin au contrat de travail, en cours ou en fin de période d'essai, que celle-ci ait été prolongée ou non, doit respecter un délai de prévenance avant la rupture effective du contrat. Il doit avertir le salarié au moins :

24 heures à l'avance en dessous de 8 jours de présence dans l'entreprise,

48 heures à l'avance entre 8 jours et 1 mois de présence,

2 semaines à l'avance entre 1 mois et 3 mois de présence,

1 mois à l'avance après 3 mois de présence."

Cordialement,
DSO